

La monumentale arnaque du CETA

Le Parlement européen devra bientôt se prononcer sur le CETA, l'accord commercial entre l'UE et le Canada, et sur les litiges qui pourraient découler de sa ratification par les Etats membres de l'UE. Pourtant, cet accord fait toujours l'objet de vives critiques. En examinant le texte de l'accord, ainsi que les récentes déclarations visant à calmer ses détracteurs et à obtenir des soutiens pour sa ratification, on peut comprendre que les craintes au sujet du CETA sont bien fondées. Au-delà des actions de relations publiques du gouvernement canadien et des tentatives de la Commission européenne pour qu'il soit perçu comme un accord progressiste, le CETA reste ce qu'il a toujours été : un assaut contre la démocratie, contre les travailleurs et contre l'environnement. Ce serait une grave erreur que de le ratifier.

De part et d'autre de l'Atlantique, le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global, AECG) entre l'UE et le Canada soulève de nombreuses controverses. En Europe, 3,5 millions de personnes, un record en l'occurrence, ont signé une pétition contre le CETA et son accord jumeau, le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement), appelé également TAFTA.¹ Les syndicats européens et canadiens, ainsi que les associations de consommateurs et les groupes actifs dans les domaines de la santé et de l'environnement, tout comme les petites et moyennes entreprises (PME), rejettent cet accord.² Des plaintes constitutionnelles ont été déposées contre le CETA en Allemagne³ et au Canada⁴, et la compatibilité des privilèges controversés, que le CETA accorde aux investisseurs étrangers, avec la législation européenne sera vraisemblablement déterminée⁵ par la Cour de justice de l'Union européenne.

Le CETA a échoué au crash test des consommateurs... L'accord comprend des dispositions qui pourraient saper les niveaux de protection actuels et futurs des consommateurs.

Bureau européen des unions de consommateurs⁶

La controverse n'a pas épargné les gouvernements ni les parlements. En Europe, plus de 2.100 pouvoirs locaux et régionaux se sont déclarés « zones libres de TTIP/CETA », souvent dans le cadre de résolutions soutenues par plusieurs partis.⁷ Les parlements nationaux et régionaux ont aussi exprimé leurs craintes face au CETA, notamment la Belgique, la France, la Slovaquie, le Luxembourg, l'Irlande et les Pays-bas. En octobre 2016, les inquiétudes de quatre autorités sous-fédérales belges (menées par la Wallonie⁸) quant aux impacts négatifs de l'accord, et notamment les dangereux privilèges qu'il accorde aux investisseurs étrangers, ont failli faire obstacle à l'approbation de la signature du CETA par le gouvernement fédéral.

Nous vous félicitons d'avoir eu le courage de vous dresser contre le CETA malgré toutes les pressions exercées à votre encontre pour que vous abandonniez votre position de principe... Votre analyse du CETA fait ressortir les craintes exprimées par de nombreuses associations de la société civile canadienne, dont la nôtre.

Union nationale des paysans du Canada, lettre au peuple de Wallonie et à ses représentants⁹

Blanchir le CETA, dénigrer les critiques

Au cours des derniers mois, afin de sauver le processus de ratification du CETA, les responsables canadiens et européens du commerce ont lancé une impressionnante machine de propagande. Ils affirment que le CETA constitue « un accord commercial très progressiste » (Cecilia Malmström, Commissaire européenne au Commerce¹⁰) qui va « modeler la mondialisation » selon les principes du « commerce équitable » et dans le respect des intérêts des travailleurs (Frank-Walter Steinmeier, Ministre allemand chargé des affaires étrangères¹¹).

Le nouveau cadre médiatique idéal pour écarter les personnes qui s'opposent à cet argumentaire ? L'isolationnisme.

Murray Dobbin, journaliste canadien¹⁹

Les détracteurs de cet accord ont été comparés à des « voyous du commerce » (Donald Tusk, Président du Conseil européen¹²) vivant dans une « réalité post-factuelle » (Tusk, *ibid.*¹³), « qui alimente des craintes et des peurs n'ayant objectivement aucun rapport avec le texte du CETA » (Daniel Caspary et Elmar Brok, députés européens du groupe du Parti populaire européen¹⁴). Beaucoup de médias ont plaidé en faveur du CETA, arguant que « nombre de critiques, qui peuvent éventuellement être justifiées pour le TTIP/TAFTA, ne sauraient concerner le CETA » (*Spiegel Online*, site d'information allemand en ligne¹⁵). Lorsque le gouvernement wallon, après 70 heures de consultations publiques sur le CETA au sein de son parlement¹⁶, a retardé la ratification du CETA, les médias ont jugé que cette action « se fondait sur une opposition générale à la mondialisation qui jouait avant tout sur les émotions en négligeant les faits »¹⁷.

Le Président de la Commission du commerce du Parlement européen, Bernd Lange, député européen membre du parti social-démocrate¹⁸, a estimé que l'appel de la Wallonie à une renégociation du CETA représentait « un pas de plus vers la destruction de l'Union européenne ».

Déclarations mensongères

Le dernier programme de relations publiques des partisans du CETA s'est traduit par une ribambelle de déclarations et de communiqués²⁰ (39 !) accompagnant le texte de l'accord. Ces documents ont pour objectif d'apaiser les craintes de certains sociaux-démocrates, de syndicalistes et du grand public qui redoutent que le CETA menace les services publics, les normes relatives au travail et à l'environnement, et sape le droit des gouvernements à réglementer dans l'intérêt public. Ces déclarations se gardent pourtant bien de remédier concrètement aux failles du CETA.

Malheureusement, « l'instrument interprétatif commun » est surtout une astucieuse supercherie.

Scott Sinclair et Stuart Trew du Centre canadien pour les politiques alternatives²²

Un seul communiqué n'est pas unilatéral. Il s'agit d'une déclaration de la Belgique (ayant fait l'objet d'un accord entre les gouvernements régionaux et le gouvernement national afin de surmonter le blocage wallon du processus de ratification) et d'un texte de la Commission européenne et du Conseil européen relatif aux droits controversés des investisseurs dans le cadre du CETA. Comme l'a souligné le groupe de réflexion du Centre for European Policy Studies (CEPS), ces déclarations unilatérales « ne fournissent pas une interprétation contraignante du CETA... et ne constituent pas non plus des textes contraignants de l'UE ». ²¹ Autrement dit, elles n'ont absolument aucune valeur juridique.

Il en va différemment de « l'instrument interprétatif commun » entre l'UE et le Canada, auquel sont péniblement parvenus Ottawa et Bruxelles. Il s'agit là d'un instrument juridique contraignant qui servira de manuel d'interprétation en cas de litiges relatifs au CETA. Sa portée sera cependant peu importante car, bien que cet instrument puisse sembler rassurant pour celles et ceux qui ne sont pas véritablement au fait du CETA, il « n'offre aucune avancée ni solution juridiquement sûre pour aucun des points essentiels

controversés » (Markus Krajewski, professeur de droit allemand²³). En d'autres termes, c'est une « astucieuse supercherie »²⁴.

Vaines paroles sur le droit de réglementer

Prenons, par exemple, le droit à réglementer. L'instrument interprétatif commun à Ottawa et à Bruxelles affirme que : « l'AECG préserve la capacité de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que du Canada à adopter et à appliquer leurs propres dispositions législatives et réglementaires destinées à réglementer les activités économiques dans l'intérêt public, à réaliser des objectifs légitimes de politique publique tels que la protection et la promotion de la santé publique, des services sociaux, de l'éducation publique, de la sécurité, de l'environnement et de la moralité publique, la protection sociale ou des consommateurs (article 2). » Jusque là, tout semble aller pour le mieux, mais Scott Sinclair et Stuart Trew, experts canadiens en commerce, affirment : « le point fondamental qui manque à cette déclaration est que, si les parties ont encore le droit de réglementer, elles doivent le faire conformément aux obligations et aux engagements figurant dans le CETA ». ²⁵ Par exemple, un gouvernement serait donc parfaitement en droit d'adopter une loi dans le cadre du CETA, mais pourrait ensuite être contraint de déboursier des milliards en dommages et intérêts, si l'on estimait que cette loi viole les obligations envers les investisseurs étrangers telles que définies dans le CETA. L'instrument interprétatif ne modifie en rien cette situation. Par conséquent, son affirmation du droit à réglementer est sans réel fondement.

Quiconque a vu ses craintes balayées par ce document, ne connaît pas grand-chose au droit.

Simon Lester du CATO Institute, qui est favorable au libre-échange, au sujet de l'instrument du CETA, première version²⁶

Les déclarations accompagnant le texte du CETA sont remplies d'affirmations tout autant trompeuses, qui prennent soin d'éviter les problèmes fondamentaux que pose cet accord. Regardons de plus près quelques points et passages essentiels afin de démontrer cette monumentale arnaque que les partisans du CETA soutiennent dans le but de faire accepter ce qui est, dans les faits, une attaque de grande envergure contre la démocratie, les travailleurs et l'environnement.

Arnaque n°1 : Le CETA défend les droits des travailleurs

La Commission européenne se félicite des « règles fortes relatives à la protection des droits du travail ». ²⁷

Le CETA n'offre pourtant que peu de protections concrètes dans le domaine du travail. Le chapitre 23, Commerce et travail, déborde de bonnes intentions, « Une Partie n'omet pas... d'appliquer effectivement son droit et ses normes en matière de travail dans le but de stimuler le commerce ou l'investissement. » (article 23.4.3), pour n'en citer qu'une. Cependant, aucune sanction n'est prévue par le CETA, si des Etats membres de l'Union européenne, le Canada ou des entreprises qui y travaillent violent une telle disposition. A la différence d'autres parties du texte, notamment les droits des investisseurs étrangers, le respect des règles en matière de travail du CETA ne peut pas être imposé par des sanctions commerciales ou encouragé financièrement (articles 23.10 et 23.11.1). Une violation des droits du travail figurant dans le CETA ne déboucherait que sur un processus non-contraignant de discussions et de recommandations.

Y a-t-il ne serait-ce qu'une seule recommandation, sur les 39 qui accompagnent maintenant le CETA, qui change quelque chose à cette situation ? Aucune.

Nous sommes aux côtés des travailleurs européens et des membres de la société civile européenne qui se mobilisent en Allemagne, en Autriche, en Belgique et ailleurs pour résister au CETA, dont beaucoup de dispositions sont aussi dangereuses que celles du TTIP/TAFTA.

Linda Silas, Présidente de la fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers ²⁸

Les syndicats européens et canadiens ont rédigé un protocole ²⁹ visant à la possible mise en oeuvre effective des règles de travail du CETA. Pour eux, l'enjeu est majeur, puisqu'ils craignent que le CETA ne mette en danger les normes en matière de travail (car les employeurs peuvent plus facilement déplacer le capital vers des endroits où les normes sont faibles et appliquées avec laxisme). A plusieurs reprises, l'expérience a montré que si les chapitres relatifs au travail dans les accords commerciaux de l'UE n'étaient pas applicables (comme ceux avec la Colombie et la Corée), la Commission européenne ne prenait aucune initiative, même dans le cas de violations flagrantes des droits du travail clairement démontrées par les organisations ouvrières. ³⁰

En se faisant l'écho des revendications des syndicats, les sociaux-démocrates allemands ont, à leur tour, souligné que « pour que le CETA puisse faire l'objet d'un consensus... un mécanisme de sanction doit être conçu pour punir les violations... portant atteinte aux normes du travail, aux normes sociales et environnementales ». ³¹

Tandis que l'on propose aux syndicats réexamen et suivi, les investisseurs étrangers se voient offert un accès spécial aux tribunaux leur ouvrant potentiellement la porte vers des dommages et intérêts de plusieurs millions de dollars.

Owen Tudor du Congrès des syndicats britanniques (TUC), au sujet de l'instrument interprétatif commun du CETA ³³

Les déclarations fournies par le CETA peuvent être interprétées comme un véritable camouflet. Aucun Etat membre de l'UE n'a soulevé la question des droits du travail dans ses déclarations unilatérales et « l'instrument interprétatif » se contente largement de répéter la prose illogique du CETA quant au fait, par exemple, que l'UE et le Canada « ne peuvent assouplir leur législation du travail pour stimuler le commerce ou attirer des investissements » (article 8a). L'instrument admet également indirectement que les protections qu'offre le CETA dans le domaine du travail sont, de fait, inapplicables, étant donné qu'il promet un « réexamen » rapide des chapitres du CETA relatifs au travail « en vue de veiller » à leur « mise en oeuvre de manière effective » (article 10a). Comment prendre au sérieux une telle promesse qui arrive après cinq années de négociation et deux années de vérification juridique du texte du CETA, alors que les syndicats ont donné leur avis sur le chapitre relatif au travail et qu'aucune modification du fond n'a été introduite ? L'antenne canadienne du réseau Trade Justice Movement, qui rassemble les plus grands syndicats du pays, le Congrès du travail du Canada et plusieurs ONG, ne semble pas en attendre grand-chose. De son point de vue, l'instrument est « un florilège d'arrogance et de condescendance », si on le juge à l'aune des « amendements très spécifiques » proposés par les travailleurs. ³²

Le statut inférieur que le CETA accorde aux droits du travail peut être lourd de conséquences. A plusieurs reprises dans le texte, l'accord pourrait mettre à mal des droits pour lesquels les travailleurs et les syndicats ont dû se battre avec acharnement: les règles du CETA relatives aux marchés publics sont susceptibles de provoquer des conflits juridiques, si

les pouvoirs publics décident de conditionner leurs achats publics à des critères sociaux tels qu'un salaire minimum ou le respect des conventions collectives. Les privilèges que le CETA accorde aux investisseurs étrangers pourraient entraîner des actions en justice contre les Etats, s'ils n'interfèrent pas avec des grèves qui se prolongent ou si les régions mettent en place des mesures relatives aux effectifs minimaux dans les hôpitaux ou les maisons de retraite, et l'affaiblissement de la réglementation nationale pourrait faire surgir de nouveaux obstacles face aux efforts visant à garantir que les fournisseurs de service respectent la législation en matière de travail. La liste est sans fin... (cf. Making Sense of CETA³⁴ pour une analyse des différents chapitres du CETA).

Le CETA risque enfin de mener à des suppressions d'emplois importantes. A en croire une étude menée par la Tufts University en septembre 2016³⁵, 230.000 emplois risquent de disparaître. Cela pourrait affecter la hausse des salaires et, d'ici à 2023, les travailleurs subiraient une perte de salaire annuelle en moyenne de 1776 € au Canada et entre 316 € et 1331 € dans l'UE (selon le pays et comparé à un scénario sans CETA). Les chercheurs prédisent aussi une hausse des inégalités, ce qui serait dangereux sur le plan politique, puisque l'application du CETA bénéficieraient essentiellement aux détenteurs de capitaux et non aux travailleurs. De telles projections sont tirées de l'expérience de précédents accords commerciaux comme l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain (cf. évaluation³⁶ de la confédération syndicale des Etats-unis AFL-CIO).

Il est grand temps que les décideurs politiques européens et canadiens comprennent enfin que la libéralisation du commerce ne crée pas automatiquement des emplois mais risque, au contraire, de provoquer un recul dans le domaine de la santé, d'augmenter les inégalités et de fragmenter la société, ce qui alimente la vague de mécontentement.

Servass Storm et Pierre Kohler, économistes³⁷

Loin de protéger les travailleurs, comme le proclament pourtant ses plus fervents partisans, le CETA soutient donc la richesse et le pouvoir d'une infime minorité aux dépens des travailleurs. On se contente de leur débiter une rhétorique bien vide de sens qui est censée les rassurer. Les déclarations et instruments complémentaires ne changent en rien la donne.

Arnaque n°2 : Le CETA est un accord qui est bon pour l'environnement

Selon la Commission européenne, le CETA offre « une réglementation forte en matière de protection... de l'environnement ».³⁸

Pourtant, les seules véritables protections figurant dans le CETA sont faibles. Le chapitre sur le travail, le chapitre 22 sur le développement durable et le chapitre 23 sur le commerce et l'environnement contiennent des paroles douces à l'oreille sur « le commerce soutenant le développement durable », « le commerce favorisant la protection de l'environnement », et tant d'autres. Cependant, comme dans le cas du chapitre sur le travail, une violation des dispositions du CETA en matière d'environnement ne peut pas être punie par des sanctions commerciales ou des pénalités financières. Les victimes d'atteintes à l'environnement ne peuvent pas avoir recours à la justice. Le CETA ne prévoit pas non plus de dispositions autorisant des politiques environnementales et climatiques, dont nous avons pourtant un besoin urgent, à passer au-dessus ou encore être exclues des règles du CETA qui peuvent les compromettre.

Dans le CETA, figurent de nombreuses règles qui compliqueront la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement: les droits des investisseurs donnés par le CETA pourraient permettre aux sociétés qui polluent d'intenter d'onéreuses actions en justice si les gouvernements interdisent ou de réglementent les exploitations minières qui empoisonnent l'environnement ou cherchent à éliminer les carburants fossiles ; la libéralisation du secteur agricole et les faibles protections pour une production alimentaire de qualité permettraient l'expansion d'un modèle agricole qui détruit déjà la planète ; les règles de passation des marchés du CETA pourraient mener à l'abandon des critères environnementaux dans les procédures d'achat des pouvoirs publics ; dans le cadre des dispositions relatives à la coopération réglementaire du CETA, un ensemble de procédures complexes et opaques pourrait provoquer une catastrophe sur le terrain de la protection environnementale et, à terme, déboucher sur l'absence de toute action ; puisque le CETA invite à plus de commerce, de production et d'extraction, les émissions de gaz à effet de serre vont surement augmenter. (cf. Making Sense of CETA³⁹ pour une analyse des différents chapitres du CETA.)

Le CETA va à contre-courant de nos engagements internationaux visant à limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C.

Nicolas Hulot (France), David Suzuki (Canada) et Karel Mayrand (Québec), environnementalistes⁴⁰

Les multiples déclarations qui accompagnent le CETA contiennent-elles des éléments amenuisant les risques que fait peser le CETA sur l'environnement ? Pas vraiment.

« L'instrument interprétatif » UE-Canada renvoie à ce que certains considèrent comme des « engagements globaux et contraignants en faveur de la protection des droits des travailleurs et de l'environnement. » (article 7b). Cependant, tout comme le CETA, il ne parvient pas à leur conférer une force exécutoire. De manière indirecte, l'instrument admet que les protections du CETA en matière d'environnement ne sont que lettre morte alors qu'elles promettent un « réexamen » rapide du chapitre relatif à l'environnement « en vue de veiller » à sa « mise en oeuvre de manière effective » (article 10a). Mais il convient de reposer la question : dans quelle mesure une telle promesse peut-elle être prise au sérieux après cinq années de négociations et deux années de vérification juridique du texte du CETA, dans lequel une contribution importante relative à l'applicabilité de ses dispositions en matière d'environnement et de travail, provenant, par exemple, des syndicats, a été passée sous silence ?

Quant au principe de précaution, des groupes de consommateurs et de défense de l'environnement considèrent « l'instrument interprétatif » comme une « blague de mauvais goût ». ⁴¹ Le principe est énoncé dans les traités de l'UE et permet aux responsables politiques, le cas échéant, d'interdire un produit, s'il est suspecté de présenter un risque potentiellement dangereux, en l'absence de consensus scientifique indéniable. Le texte du CETA ne mentionne pas le principe de précaution mais fait référence à la démarche contraire, des approches « fondées scientifiquement », en vertu desquelles un risque doit être prouvé sans le moindre doute avant qu'un produit ne soit interdit (articles 24.11.2c et 25.2.2b). ⁴²

Au lieu de garantir le principe de précaution dans « l'instrument interprétatif commun » du CETA, l'UE et le Canada « réaffirment les engagements qu'ils ont pris en matière de précaution dans le cadre d'accords internationaux. » (article 1d). Le groupe allemand, BUND (Les amis de la Terre) a confié à

Corporate Europe Observatory que cette référence aux accords internationaux (qui incluent, notamment, l'Organisation mondiale du commerce) pourrait même aggraver l'impact du CETA sur les mesures de précaution. L'OMC n'autorise que des actions transitoires dans le cadre du principe de précaution : voilà une des raisons pour lesquelles l'EU a perdu des affaires devant l'OMC (poursuivie par le Canada) contre son interdiction d'importer du boeuf aux hormones et sa politique stricte en matière d'OGM. Le fait que l'instrument interprétatif rappelle les traités qui ont fait perdre l'UE dans de telles affaires alors qu'elle était poursuivie pour avoir appliqué le principe de précaution, est, selon BUND, une « farce grotesque ».

Selon toute vraisemblance, l'action réglementaire actuelle et future de l'UE relative à la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs sera une tâche que les projets du CETA et du TTIP/TAFTA rendront plus compliquée. Le principe de précaution et sa future application ne sont pas suffisamment énoncés ni garantis dans les textes des traités.

Peter-Tobias Stoll, professeur de droit à l'Université de Göttingen⁴³

Dans une déclaration unilatérale séparée (numéro 7 dans le procès-verbal du Conseil⁴⁴), la Commission européenne déclare que « rien dans le CETA n'empêche l'application du principe de précaution dans l'Union européenne tel que défini dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ». Scott Sinclair et Stuart Trew, experts canadiens en commerce, ont estimé que tout cela est « cyniquement circulaire, étant donné que les mesures de précaution qui violent les règles du CETA en matière d'investissement, de réglementation intérieure, de commerce international des services, de barrières techniques au commerce, etc., pourraient toujours être remises en question par des investisseurs se sentant lésés ou par l'Etat canadien. » ⁴⁵ Ne nous arrêtons pas en si bon chemin et retournons le couteau dans la plaie : les déclarations unilatérales « ne fournissent pas une interprétation contraignante du CETA... et ne constituent pas non plus des textes contraignants pour l'UE ». ⁴⁶

Si les responsables politiques pensent que le CETA est un étalon d'or pour le commerce international, ils ferment les yeux sur les graves erreurs qui y figurent. Avec le CETA, on vend de la tôle au prix de l'or.

Matthias Flieder de Greenpeace, groupe de protection de l'environnement⁴⁷

En résumé, le discours pro-environnemental relatif au CETA sonne bien creux et n'a aucun sens. Il ne s'agit que d'une tentative de donner un vernis écologique à un accord qui, sur le fond, menace l'environnement et constitue un obstacle à la tentative de sauver la planète d'une catastrophe climatique.

Arnaque n°3 : Les droits des investisseurs énoncés dans le CETA garantissent le droit à réglementer afin de protéger l'environnement, la santé et d'autres domaines d'intérêt public

Selon la Commission européenne, « le CETA assure la protection des investissements tout en affirmant le droit des gouvernements à réglementer dans l'intérêt public, y compris lorsque de telles réglementations peuvent interférer avec un investissement étranger. »⁴⁸

Cette déclaration tait un point fondamental : une fois de plus, alors que les parties ont le droit de légiférer, leurs réglementations doivent se conformer aux obligations et aux engagements du CETA. De plus, le chapitre huit du CETA relatif aux investissements offre les mêmes droits « substantifs » élargis aux investisseurs étrangers que les traités existants, qui ont servi de base juridique à des centaines d'affaires d'investisseurs poursuivant des Etats en justice, certaines contre des réglementations protégeant la santé, l'environnement et d'autres intérêts publics. Ces exemples de droits comprennent la protection contre l'expropriation directe et indirecte (article 8.12) et un traitement juste et équitable (article 8.10).⁴⁹

Grâce à ces droits étendus dont disposent les entreprises, les investisseurs pourraient attaquer tous azimuts dans le cadre du CETA. Cela nous renvoie à des affaires similaires, telles que la compagnie d'électricité Vattenfall qui a poursuivi l'Allemagne, réclamant 1,4 milliards d'euros, après que la ville de Hambourg avait imposé des normes

environnementales à une centrale à charbon (affaire qui s'est conclue par la révision à la baisse des normes allemandes) ; ou le litige opposant la société minière Bilcon au Canada, affaire que le Canada a perdu en étant condamné à verser 101 millions de dollars états-unis, parce qu'il a rejeté le projet d'une importante carrière, après une étude d'impacts qui avait démontré des possibles effets négatifs sur l'environnement et la société.⁵⁰

En tenant compte des volumes et des mouvements d'investissements transatlantiques, l'introduction de protections des investissements étrangers dans le TTIP/TAFTA et le CETA risque de se traduire par un grand nombre d'affaires entre investisseurs et Etats, suivies d'amendes très élevées, au titre de dommages et intérêts, que devront payer les pouvoirs publics.

Déclaration de 101 professeurs de Droit de 24 pays de l'UE s'opposant aux droits des investisseurs dans le cadre du CETA et du TTIP/TAFTA⁵¹

Dans le cadre du CETA, les tribunaux, lorsqu'ils rendent leur sentence, ne sauraient contraindre les gouvernements à modifier les dispositions d'un texte de loi ou à le réécrire (article 8.39.1). Il est néanmoins facile d'imaginer comment, en donnant aux sociétés transnationales le pouvoir de réclamer des sommes délirantes, en guise d'indemnité, en réaction à des décisions prises par les pouvoirs publics, les droits des investisseurs du CETA pourraient dissuader les responsables politiques de promulguer les meilleures garanties possibles, si celles-ci sont vues d'un mauvais oeil par les grandes sociétés privées. Une telle frilosité réglementaire s'est fait sentir dans des cas tels que l'affaire opposant l'Allemagne à Vattenfall et la mise en oeuvre repoussée de la réglementation contre le tabagisme au Canada et en Nouvelle-Zélande, suite à des menaces de poursuite et au dépôt d'une plainte par les grands industriels du tabac.

Les déclarations qui accompagnent le CETA changent-elles la donne ? Non.

« L'instrument interprétatif » UE-Canada établit que « L'AECG précise que les pouvoirs publics peuvent modifier leur législation, indépendamment du fait que ces modifications puissent avoir des effets défavorables sur un investissement ou sur les attentes

de profits d'un investisseur. » (article 6b). De nouveau, il est en décalage avec la critique adressée au chapitre sur les investissements du CETA. Comme l'affirme le Canadien Gus van Harten, professeur de droit : « le problème ne réside pas dans le fait que le CETA empêcherait catégoriquement toute législation ou réglementation mais qu'il rendrait la voie législative et réglementaire trop risquée en faisant peser sur elle le risque de payer une somme variable et potentiellement très élevée... De fait, c'est le risque (on parle bien en l'occurrence du risque non négligeable que les Etats fassent l'objet d'une demande massive d'indemnités) qui donne aux investisseurs étrangers le pouvoir de négociation particulier pour saper la réglementation démocratique. »⁵²

Comment les gouvernements réagiront-ils lorsqu'ils seront confrontés ne serait-ce qu'au moindre risque de perdre une affaire dans le cadre du CETA ? Si les sommes en jeu atteignent des centaines de millions voire des milliards de dollars, n'importe quel responsable politique un peu sensé y réfléchira sûrement à deux fois avant de prendre un tel risque.

Gus van Harten, professeur de droit à la Osgoode Hall Law School⁵³

Qui plus est, « l'instrument interprétatif » liste de manière extensive des allégations trompeuses, et parfois fausses, en matière d'investissement dans le cadre du CETA. Il y est notamment dit que :

- « L'AECG ne conduira pas à accorder un traitement plus favorable aux investisseurs étrangers qu'aux investisseurs nationaux. » Pourtant le CETA n'accorde qu'aux investisseurs étrangers le droit de contourner les tribunaux nationaux et de poursuivre directement les Etats devant des tribunaux parallèles. Les sociétés nationales (ainsi que les citoyens) n'ont tout simplement pas un tel privilège.
- « L'AECG établit des normes clairement définies relatives à la protection des investissements... et fournit aux tribunaux chargés du règlement des différends des orientations claires quant à la manière dont il convient d'appliquer ces normes. » Ce n'est pas vrai. Beaucoup de dispositions du CETA relatives aux investissements sont ambiguës et offrent une telle marge d'interprétation que les futures décisions des tribunaux sont impossibles

à prédire. (Gus van Harten se penche sur quelques exemples dans son analyse de l'instrument interprétatif⁵⁴)

- « L'AECG précise que toute indemnité due à un investisseur sera fondée sur une détermination objective effectuée par le Tribunal et qu'elle ne sera pas supérieure à la perte subie par l'investisseur. » Certains y verront l'assurance que les investisseurs ne seront compensés que pour l'argent qu'ils auront réellement investi dans un projet mais, au vu de l'abondante jurisprudence en la matière, les bénéfices attendus sont la plupart du temps considérés comme partie intégrante de la « perte subie par l'investisseur ». En d'autres termes, les tribunaux du CETA pourraient exiger des Etats qu'ils payent des sommes faramineuses en guise d'indemnité, y compris la perte subie par l'investisseur relative aux bénéfices futurs escomptés (comme dans le cas de la Libye qui a été contrainte de payer 900 millions de dollars états-unis au titre des « bénéfices perdus » dans le cadre d'un projet touristique, bien que l'investisseur n'ait réellement déboursé que 5 millions et que les travaux n'aient pas encore commencé).⁵⁵

Ainsi, plutôt que de garantir le droit à régler, comme l'affirment ses partisans, le CETA obligera les gouvernements à payer pour régler, que ce soit pour protéger l'environnement, la santé ou d'autres intérêts publics. Cette menace représente, à elle seule, une voie toute tracée pour intimider les élus en les dissuadant, potentiellement, de prendre les bonnes décisions politiques.

Le fait que les droits des investisseurs se trouvent renforcés par des procédures et des droits internationaux supplémentaires pose un problème fondamental, alors qu'il faudrait se concentrer sur la résolution d'autres problèmes autrement prioritaires : une meilleure application des droits du travail, pour ne citer qu'eux.

DGB, confédération des syndicats allemands⁵⁶

Arnaque n°4 : Le CETA protège les services publics comme la santé et l'eau

En septembre 2016, la Commissaire européenne au commerce, Cecilia Malmström, a voulu rassurer le parlement autrichien (et dans une formulation presque identique, le parlement belge) : « Qu'en est-il des services publics, que vous désignez sous le nom de « Daseinsvorsorge », tels que la santé ? Cet accord les protège. Sans l'ombre d'un doute. Les pouvoirs publics, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux, conserveront toute la latitude pour organiser les services publics comme bon leur semblera. Il n'y a là aucune obligation de privatiser quoi que ce soit et si ces services sont déjà privatisés, ils pourront être de nouveau nationalisés. »⁵⁷

En l'état, le texte du CETA présente pourtant un danger pour les services publics.

La menace la plus importante pesant sur ces services vient des droits très étendus des investisseurs étrangers, visés au chapitre huit du CETA. Le Canada, l'UE et ses Etats membres ont bien introduit dans le CETA une série de réserves et des exemptions relatives aux services publics mais aucune d'entre elles ne s'applique aux dispositions des règlements des litiges entre Etats et investisseurs de l'accord (chapitre 8, section F). Elles ne s'appliquent pas non plus aux normes les plus dangereuses relatives à la protection des investisseurs, comme celles sur l'expropriation (article 8.12) et le traitement juste et équitable (article 8.10). La réglementation des secteurs du service public les plus sensibles tels que l'éducation, l'eau, la santé, la sécurité sociale et les retraites se trouve potentiellement menacée par toutes sortes de plaintes coûteuses que pourraient déposer les investisseurs.

Partout dans le monde, la réglementation des services publics a été au coeur d'affaires opposant Etats et investisseurs. Lorsqu'en réaction à la crise économique de 2001-2002 qu'elle traversait, l'Argentine a gelé les tarifs des services publics afin que la population puisse continuer à avoir accès à l'énergie et à l'eau, le pays a fait l'objet de nombreuses poursuites. L'Estonie est actuellement jugée dans une affaire de 90 millions d'euros suite à son refus d'augmenter le prix de l'eau. A son tour, la Slovaquie a déjà été condamnée à payer 22 millions d'euros, sans compter les intérêts et les frais de justice, à titre d'indemnité parce qu'en 2002 le gouvernement en place est revenu sur les politiques de privatisation du secteur de la santé mises en oeuvre par le

gouvernement précédent, obligeant les assurances-santé à travailler dans un but non lucratif.⁵⁸

Par conséquent, quand la Commissaire Malmström affirme que, « si les services ont déjà fait l'objet d'une privatisation, ils pourront de nouveau être nationalisés » dans le cadre du CETA, elle se leurre. Les gouvernements pourraient bien finir par verser des milliards aux investisseurs étrangers en contrepartie d'un tel projet. La décision, qui serait adoptée par un panel d'arbitres liés à des cabinets d'avocats privés (plutôt que par des juges indépendants), se fonderait sur les privilèges étendus accordés aux investisseurs par le CETA (plutôt que par une constitution nationale, qui veille à équilibrer les droits de propriété des titulaires) et pourrait être assortie d'une indemnité compensant la perte sur les bénéfices escomptés (que la plupart des constitutions ne prennent pas en compte). Face à un risque à ce point incommensurable, les gouvernements pourraient finir par abandonner leurs projets de replacer le secteur des services dans le domaine public, même si les privatisations passées se sont soldées par un échec. Cela pourrait menacer la tendance croissante au retour à la municipalisation des services des eaux (en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Suède et en Hongrie), des réseaux d'énergie (en Allemagne et en Finlande) et des transports (au Royaume-Uni et en France), ainsi que le retour potentiel sur des privatisations ratées du système de santé publique du Royaume-Uni (NHS) visant à donner plus de poids aux fournisseurs de soins ayant une approche non lucrative.

Les opérateurs publics des services des eaux ne sont pas clairement exclus du CETA. Nous refusons le texte du CETA.

Association allemande des opérateurs publics des services des eaux⁵⁹

Malheureusement, le chapitre du CETA relatif aux investissements n'est pas le seul danger que courent les services publics. Celui relatif au commerce des services, le chapitre neuf, liste lui-aussi des obligations qui pourraient rendre illégal tout retour sur les privatisations et poser des limites aux allégations de Malmström sur la liberté des pouvoirs publics « d'organiser les services publics comme bon leur semble ». Grâce à l'approche de liste négative du CETA favorisant la libéralisation des services publics, tous les secteurs des services et les mesures concomitantes qui ne sont pas explicitement exclus des engagements du CETA y sont automatiquement soumis.

Voici trois exemples montrant la manière dont cela se traduit dans la pratique⁶⁰:

- Les règles d'accès au marché présentes dans le chapitre du CETA relatif aux services peuvent saper les efforts déployés pour établir des niveaux d'effectifs adaptés aux hôpitaux et aux maisons de retraite. Les réglementations définissant le nombre minimum d'employés par lit ou par résident pourraient être interprétées comme des quotas numériques, qui sont interdits dans le cadre du CETA.
- Dans le cadre du CETA, 11 membres de l'UE ont choisi de libéraliser les soins de longue durée tel que les foyers pour personnes âgées (Belgique, Chypre, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Espagne et Royaume-Uni). Cela pourrait constituer un obstacle aux mesures protégeant ce secteur contre des stratégies de démembrement des actifs organisées par les investisseurs financiers, comme celles qui ont provoqué la chute de Southern Cross, exploitant des maisons médicalisées au Royaume-Uni. La vente et le modèle économique de cession-bail, tous deux non durables, ont mené Southern Cross à la faillite, mettant en difficulté des milliers de personnes âgées.
- Dans quatre de ses provinces, le Canada a émis des réserves sur le CETA au sujet d'un système public d'assurance automobile, qui, selon les associations de consommateurs, va dans l'intérêt des conducteurs, puisqu'ils bénéficient alors de prix plus intéressants et reçoivent une meilleure indemnité en cas d'accident provoquant des blessures graves. Les autres provinces n'ont pas été en mesure d'adopter un tel système car elles risquaient d'agir en violation d'obligations du CETA relatives à l'accès au marché.

Quel que soit le point de vue, rien ne saurait cacher le fait que ces accords commerciaux offrent un intérêt pour les plus grands groupes privés de la planète mais détruisent des emplois et impactent négativement les services publics dont profitent les citoyens.

Rosa Pavanelli, Secrétaire générale de Public Services International (PSI)⁶¹

« L'instrument interprétatif commun » au Canada et à l'UE contient-il des éléments protégeant les services publics ? Une fois de plus, la réponse est « non ».

Des exemples de formulations juridiques protégeant effectivement les services publics existent. En février 2016, la Chambre du travail de Vienne et la Fédération syndicale européenne des services publics (EPSU) ont publié une étude contenant « les clauses d'un modèle excluant les services publics des accords relatifs au commerce et aux investissements ». Une de ces clauses commence ainsi : « Cet accord ne s'applique pas aux services publics et aux mesures réglementant, fournissant ou finançant les services publics ». ⁶² A la suite, figure une longue définition des services publics (expression que l'on ne retrouve d'ailleurs pas dans le texte du CETA).

La déclaration minimise les limites que le CETA impose aux services publics.

Gus van Harten, professeur de droit de la Osgoode Hall Law School, à propos de l'instrument interprétatif commun⁶⁴

« L'instrument interprétatif » du CETA du Canada et de l'UE, quant à lui, n'offre pas une formulation aussi claire. Il présente, au contraire, des allégations trompeuses qui évitent soigneusement les problèmes fondamentaux que pose le CETA, tout en cherchant à rassurer les profanes en la matière. A titre d'exemple, l'article 4c de l'instrument réaffirme que le CETA « n'empêchera pas les pouvoirs publics... de ramener sous le contrôle public des services qu'ils avaient choisis de privatiser » (alors que le CETA rendra ces nationalisations potentiellement trop chères donc trop risquées pour être entreprises). Il est également dit, à l'article 11, que le « CETA n'empêchera pas de pouvoir revenir sur une décision autorisant l'utilisation commerciale de l'eau ». (alors que, une fois de plus, le CETA rendra ces « retours en arrière » potentiellement trop chers donc trop risqués à entreprendre).⁶³

En résumé, le CETA limite drastiquement la capacité des gouvernements à créer, étendre, restaurer et réglementer les services publics. Cela menace les droits des personnes à avoir accès à des services tels que ceux des eaux, de la santé et de l'énergie, ainsi qu'à de bonnes conditions de travail dans ces secteurs. Affirmer que le CETA protège les services publics sans modifier les dispositions de l'accord allant dans le sens contraire est, au mieux, un vœu pieux.

Arnaque n°5 : Le CETA instaure un tribunal indépendant afin de statuer sur les litiges opposant les Etats et les investisseurs

La Commission européenne affirme que le CETA instaure un système juridictionnel des investissements (qu'une partie des médias réduit à des « tribunaux des investissements »), qui est « indépendant » et qui statuera sur les litiges opposant les investisseurs, le Canada, l'UE et ses Etats membres de « manière impartiale ».⁶⁵

La section «F» du chapitre VIII du traité Ceta prévoit un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les Etats ...

Le chapitre 8 du CETA, section F relative au «règlement des différends entre les investisseurs et les Etats » garantit aux sociétés privées le droit de passer outre les tribunaux nationaux et de déposer directement devant des tribunaux internationaux des plaintes hautement contraignantes contre des Etats et de réclamer une indemnité de plusieurs milliards d'euros. Ces tribunaux sont loin d'être juridiquement indépendants, ils ont même un parti pris en faveur des investisseurs par nature.

Les chapitres relatifs au règlement des litiges entre Etats et investisseurs sont anormaux dans le sens où ils ne protègent que les investisseurs, rien n'étant prévu pour les Etats ni pour la population. Ils permettent aux investisseurs de poursuivre les Etats mais l'inverse n'est pas possible.

Lettre ouverte de dix experts et rapporteurs spéciaux indépendants des Nations Unies⁶⁶

Dans le cadre du CETA, les affaires entre Etats et investisseurs seront jugées par un tribunal composé de trois arbitres avec des intérêts privés. Contrairement aux juges, ils ne seraient pas salariés mais seraient payés pour chaque affaire traitée, touchant 3.000 dollars états-uniens par jour (article 8.27.14, relatif à la rémunération de référence dans les tribunaux d'arbitrage des différends relatifs à des investissements). Dans un système unilatéral où seuls les investisseurs sont autorisés à attaquer en justice, voilà qui crée une situation encourageant fortement les arbitres à se ranger de leur côté, puisque tant que le système sera rentable pour les investisseurs, les plaintes et l'argent ne cesseront d'alimenter les tribunaux d'arbitrage.

D'autres failles peuvent pousser les tribunaux d'arbitrage du CETA à adopter une approche partielle. Aucun délai de transition n'est prévu avant ou après la nomination de ses membres et ils auront également le droit d'arbitrer d'autres affaires ou de proposer leurs services juridiques sur le marché privé (en dehors du champ restreint des litiges relatifs aux investissements, cf. article 8.30.1). Ils pourront donc intégrer le club fermé des juristes spécialisés dans les investissements, qui ont, jusqu'à présent, stimulé cet essor des tribunaux d'arbitrage des investissements et développé leurs propres affaires en encourageant les investisseurs à attaquer en justice et en interprétant la législation en matière d'investissements de façon très large dans le but d'encourager encore plus d'actions en justice. Les critères de sélection des membres du tribunal excluent également toute expertise dans des domaines juridiques étrangers à ce club, domaines où les intérêts commerciaux sont moins fondamentaux mais qui pourraient être pertinents pour décider de la sentence, comme l'administration nationale, le travail ou le droit de l'environnement (article 28.27.4).

En pointant du doigt les failles de la procédure de nomination des arbitres proposée et en partageant ses doutes quant à leur indépendance financière, la plus importante association de juges et de procureurs d'Allemagne a remis en question le système juridictionnel des investissements (ICS pour son acronyme anglais) tel qu'il apparaît dans le CETA, et aussi constitué dans son accord jumeau, le TTIP/TAFTA : « Ni la procédure proposée relative à la nomination des juges de l'ICS, ni leur situation ne remplit les normes internationales en matière d'indépendance des tribunaux », ont déclaré les juges dans un document paru en février 2016⁶⁷. L'association européenne des magistrats a exprimé des craintes similaires.⁶⁸

En quoi « l'instrument interprétatif » UE-Canada répond à ses craintes ? Absolument en rien.

Il se contente de réaffirmer que le CETA « institue des tribunaux indépendants, impartiaux » et que des « règles éthiques strictes » ont été formulées à l'attention des membres du tribunal afin de « garantir leur indépendance et leur impartialité, ainsi que l'absence de conflit d'intérêts, de parti pris ou d'apparence de parti pris ». (article 6f). L'instrument reprend également la promesse que le Canada, l'UE et ses Etats membres « ont accepté de poursuivre immédiatement le travail sur un code de conduite afin de continuer à garantir l'impartialité des membres des Tribunaux, sur la méthode et le niveau de leur rémunération et sur la procédure de sélection. L'objectif commun est de mener à bien ces

travaux d'ici l'entrée en vigueur de l'AECG » (article 6f). Après cinq années de négociation et deux années de vérification juridique du CETA, comptant sur une large participation publique dans le chapitre sur les investissements, comment est-il concevable que ce « travail plus poussé » puisse accoucher d'un système de règlement des litiges véritablement indépendant ?

Amender l'ancien système judiciaire des investissements ne suffit pas. Le droit fondamental continue à privilégier les investisseurs étrangers et à établir un système juridique parallèle qui sape la compétence constitutionnelle. Ces deux points sont inacceptables et doivent être modifiés.

Hertha Däubler-Gmelin, ex-Ministre allemande de la justice⁷⁰

Cette question doit également être posée au sujet de la promesse un peu floue faite en dernier recours par la Commission européenne dans l'espoir d'empêcher le blocage de la ratification du CETA par le gouvernement wallon. Quiconque possédant deux sous de jugeote refuserait de signer un contrat énonçant une chose, sur la simple promesse que, dans la pratique, quelque chose de totalement différent se produira. Pourtant, c'est exactement ce que la Commission semble tenter de faire : pousser le Parlement européen et les Etats membres de l'UE à ratifier un traité international qui engagera pour toujours nos sociétés, sur la vague promesse qu'il sera plus tard amélioré.

Dans une autre déclaration sur le CETA (numéro 36 dans les procès-verbaux du Conseil⁶⁹), la Commission promet « une révision ultérieure et dans les plus brefs délais, du mécanisme de règlement des litiges ». Il y est dit que les arbitres du CETA seront « rémunérés par l'Union européenne et le Canada de manière permanente » (ce que ne stipule pas le texte du CETA) ; et qu'il sera établi « un code de conduite obligatoire et contraignant » (ce qui est déjà indiqué dans le CETA mais pas dans le texte du traité) pour les arbitres, y compris des règles portant sur la « publication de leurs activités passées et présentes » et un éventuel délai de réflexion. Enfin, « les travaux pour la mise en place d'un tribunal des investissements multilatéral » est mentionné, « qui remplacera le système bilatéral mis en place par le CETA ».

Ces changements promis pourraient améliorer le processus de règlement des conflits des investisseurs, cependant, pas un mot n'est dit dans les déclaration du Conseil et de la Commission sur les règles de fond des investisseurs défailtantes du CETA, sur la base desquelles les futurs tribunaux devront prendre leurs décisions. Les déséquilibres et les problèmes fondamentaux générés par la protection des investissements par le CETA persisteront : des milliers de sociétés privées seront en mesure de poursuivre des gouvernements, si ces derniers prennent des mesures légitimes et non discriminatoires allant dans l'intérêt public (un problème qui pourrait être aggravé par la proposition étrange de la Commission de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à ce système, y compris via le cofinancement public des plaintes) ; les sociétés pourraient parvenir à soutirer des milliards aux contribuables, en comptant, en outre, sur les bénéfices attendus non réalisés qu'elles auraient, hypothétiquement, pu engranger ; il s'agit d'une solution infaillible pour intimider les décideurs politiques en les dissuadant, potentiellement, de prendre les bonnes décisions ; elle accorde des droits et des privilèges exceptionnellement importants aux investisseurs étrangers, droits dont personne d'autre ne jouit dans la société, sans qu'ils ne soient assortis d'obligations. Le tribunal des investissements multilatéral qui est proposé, ne serait accessible, lui aussi, qu'aux investisseurs étrangers, et ne tiendrait pas compte de la protection de l'environnement, des droits humains ni d'autres considérations qui ne sont pas propres aux entreprises.

La création de tribunaux spéciaux pour certains groupes de justiciables n'est pas la voie à suivre.

Deutscher Richterbund, la plus importante association de juges et de procureurs d'Allemagne⁷¹

Tandis que les partisans du CETA louent son système de règlements de litiges entre les investisseurs étrangers et les Etats pour son « indépendance », le processus penche en fait dangereusement en faveur des investisseurs étrangers. La proposition d'un tribunal multilatéral, une sorte de cour suprême mondiale pour les entreprises, ne ferait que formaliser encore plus les droits des entreprises étrangères dont ne bénéficient ni les entreprises nationales ni les citoyens.

Arnaque n°6 : Le CETA respectera les normes protégeant les personnes et l'environnement

Selon Cecilia Malmström, Commissaire européenne au Commerce, le CETA va « respecter totalement les normes ». ⁷² Sur son site, la Commission va même jusqu'à proclamer que « les normes et réglementations concernant la sécurité alimentaire, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la santé, l'environnement, les normes dans le domaine social et du travail, etc. resteront *inchangées*. » (ce mot a été souligné par nos soins). ⁷³

Pourtant, plusieurs chapitres du CETA contredisent directement ces belles paroles, qui n'ont d'autre but que d'être rassurantes.

Le chapitre 12 sur la réglementation intérieure engage le Canada, l'UE et ses Etats membres, ainsi que les pouvoirs locaux et régionaux, à adopter ou à conserver des procédures de licenciement et de qualification qui soient « aussi simples que possibles » pour les entreprises (article 12.3.7), à moins qu'elles ne soient listées dans une annexe complexe. L'engagement à ce que les procédures de validation d'un réacteur nucléaire, d'un pipeline, d'une usine de transformation des aliments ou d'une banque soient « aussi simples que possibles » ne manquera pas d'impacter les futures normes. A titre d'exemple, des réformes visant à renforcer le contrôle bancaire et la gestion des risques, comme le recommande le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, pourraient être perçues comme une violation du chapitre 12. Rien dans le texte du CETA ne contrebalance ce critère de simplicité par d'autres valeurs propres à la société, notamment s'assurer que le projet de pipeline ne détruise pas l'environnement ou que les habitants de la zone concernée aient leur mot à dire. ⁷⁴

Une seconde menace planant sur les normes de protection européennes et canadiennes est à chercher dans le chapitre 21, qui traite de la coopération réglementaire. Dans le but de réduire les différences en matière de réglementation, il met en place une série de dialogues, de consultations et un « Forum de coopération en matière de réglementation » (article 21.6). Des dialogues *volontaires* et un forum similaires entre les Etats-unis et l'Union européenne ont déjà provoqué l'affaiblissement des normes, au détriment des mesures de protection de l'environnement et de la santé.

Examinons la situation des déchets électroniques, par exemple. En 1998, une proposition de la Commission européenne, soutenue par le Parlement européen, comportait des projets d'interdiction de substances dangereuses dans les déchets électroniques. Par un processus de dialogue ressemblant à s'y méprendre à la coopération réglementaire dans le cadre du CETA, les responsables états-unis et les lobbyistes ont attaqué la proposition, en soulignant ses répercussions négatives largement décriées sur le commerce transatlantique. En 2002, lorsque la directive relative aux déchets a enfin été adoptée, les références aux substances dangereuses avaient été drastiquement réduites. Il a fallu que le gouvernement danois et le Parlement européen aillent en justice pour qu'une substance (deca-BDE), qui devaient être interdite dans la proposition originale, soit définitivement retirée du marché européen, dix ans après la première proposition la concernant. Voilà le pouvoir de la coopération réglementaire. ⁷⁶

Le sens général des chapitres du CETA relatifs à la réglementation est d'accélérer le processus réglementaire pour les entreprises mais de freiner les actions gouvernementales cherchant à introduire de nouvelles règles.

Ellen Gould du Centre canadien de politiques alternatives ⁷⁵

Ellen Gould, du Centre canadien de politiques alternatives, a décrit la manière dont le CETA « exercerait une pression colossale sur les gouvernements afin qu'ils ne prennent jamais... d'initiatives importantes ». En se référant à l'interdiction de l'amiante faite par la France en 1997, matière dangereuse s'il en est, elle écrit : « Si le CETA avait déjà été en vigueur, le Canada et son industrie de l'amiante auraient disposé d'outils très puissants leur permettant d'empêcher que l'interdiction française ne voie le jour. L'industrie de l'amiante aurait pu menacer de déposer une plainte contre cet Etat dans le cadre du CETA et de réclamer des milliards en guise d'indemnité ; les entreprises du secteur de l'amiante auraient pu contrer l'interdiction, arguant qu'elle n'avait pas été établie avant l'obtention de leurs licences ; ... grâce aux dispositions du CETA en matière de coopération, le Canada aurait été en mesure d'attaquer l'interdiction dans le cadre de réunions à huis-clos, bien avant que les citoyens français n'aient été avertis que cette action était envisagée. Enfin, si tous ces efforts avaient échoué, le Canada, partie

du traité CETA, aurait pu demander un moratoire sur l'entrée en vigueur de l'interdiction, ce qui aurait donné plus de temps au lobby de l'amiante pour qu'il organise sa riposte. »⁷⁷

La menace d'une influence excessive du Canada sur les réglementations environnementales, telles que REACH, est bien réelle. Le Canada a déjà contesté toute une série de lois de l'UE et de ses Etats membres, dont REACH.

Centre pour le Droit International de l'Environnement (CIEL) au sujet des menaces que le CETA fait peser sur REACH, le règlement de l'Union européenne relatif aux substances chimiques⁷⁸

La « déclaration interprétative commune » par le Canada et l'UE protège-t-elle les normes contre une attaque du CETA ? Loin de là.

La déclaration répète ce que l'on retrouve dans le communiqué de presse de la Commission européenne en la matière. Elle affirme que « l'AECG n'aura pas... pour effet d'affaiblir nos normes et réglementations respectives concernant la sécurité alimentaire, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la santé, l'environnement ou la protection du travail. » (article 1d). Elle souligne également que la coopération réglementaire « s'effectuera sur une base volontaire, les autorités de réglementation pouvant choisir librement de coopérer, sans y être contraintes ou sans devoir mettre en oeuvre les résultats de leur coopération. » (article 3).

Cependant, l'affaiblissement de la directive sur les déchets électroniques décrit ci-dessus est le résultat d'un processus de dialogue transatlantique volontaire du même acabit. Qui plus est, si l'UE ou le Canada refusent de coopérer, selon le CETA (article 21.2 (6)), ils doivent être en mesure de fournir les raisons de leur décision, ce qui constitue une pression supplémentaire sur les gouvernements pour qu'ils coopèrent, quoi qu'il en coûte à nos normes.

Plutôt que de respecter les normes sociales, environnementales ou sanitaires, le CETA risque donc de les affaiblir. Cela a pour conséquence de faire peser un fardeau supplémentaire sur les épaules des législateurs et de renforcer le rôle des lobbyistes des entreprises dans l'évolution des réglementations,

ce qui peut affecter non seulement l'élaboration des réglementations nécessaires, mais aussi le développement de nos démocraties elles-mêmes.

Une très bonne donne pour les entreprises

La Commission européenne et le gouvernement canadien qualifient le CETA de « l'accord de libre échange le plus prometteur que le Canada ou l'UE n'ait jamais négocié ». ⁷⁹ La Commission européenne, par son président, Jean-Claude Juncker, en a fait « notre meilleur accord commercial et le plus progressiste ». ⁸⁰

Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

Le CETA se résume à établir une longue liste de ce que les gouvernements et les parlements n'ont plus le droit de faire. Si, par exemple, ils veulent lutter contre le changement climatique ou contre les inégalités sociales, ou s'ils veulent encore réglementer le secteur bancaire ou faire marche arrière en cas d'échec de privatisations, ou bien s'attaquer à tout autre problème urgent de notre époque. Dans les faits, le CETA aggraverait nombre de ces problèmes. Le CETA peut aussi condamner les gouvernements à payer lorsqu'ils optent pour des politiques environnementales et des politiques favorables aux citoyens, choix pour lesquels ils les ont élus.

Au lieu de parler de « meilleur » accord commercial pour les citoyens du Canada et de l'UE, le CETA devrait plutôt être perçu comme une très bonne donne pour les entreprises, de part et d'autre de l'Atlantique. Grâce au CETA, de nouvelles armes sont mises à leur disposition pour faire pression sur les gouvernements et les pouvoirs locaux, lorsque des réglementations risquent de faire baisser leurs profits.

Une route parsemée d'embûches pour le CETA

Pour finir sur une note positive, nous pouvons nous attendre à ce que beaucoup d'autres personnes s'intéressent de près à ce que le CETA réserve aux Etats membres de l'UE et à leurs citoyens. Le CETA devra être ratifié par tous les Etats membres de l'UE. Même s'il était examiné au Parlement européen au début de 2017, en l'état, l'accord devrait encore passer par les parlements nationaux des 28 Etats membres de l'UE avant d'entrer en vigueur.

Il reste donc de nombreuses occasions de dénoncer l'énorme arnaque du CETA et de tenter de renverser cet accord.

Les syndicats, les militants pour l'environnement et les organisations de consommateurs vont se mobiliser à tous les niveaux pour déjouer cet accord, ou tout du moins en déjouer une partie, afin qu'il n'entre pas en vigueur.

Owen Tudor du Congrès des syndicats britanniques (TUC)⁸¹

Dans ce contexte, il est à noter que bien qu'en octobre 2016 les régions belges ont autorisé le gouvernement fédéral à signer le CETA, seule la sous-entité fédérale flamande n'a pas modifié sa position envers le CETA, et en particulier les droits des investisseurs. La déclaration interne à la Belgique sur le CETA (numéro 37 dans le procès-verbal du Conseil⁸²) affirme : « La Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire française et la Région Bruxelles-Capitale n'ont pas l'intention de ratifier le CETA sur la base du système de règlement des différends entre les investisseurs et les parties décrit dans le chapitre 8 du CETA, tel qu'il se présente au jour de la signature du CETA. » Autrement dit : à ce jour, la Belgique ne serait pas en mesure de ratifier l'accord.

Les régions belges sont apparemment toujours conscientes de l'apparence pseudo-progressiste du CETA. Il nous reste donc à espérer que d'autres leur emboîteront le pas car, au-delà de cette façade, le CETA reste ce qu'il a toujours été : un assaut contre la démocratie, contre les travailleurs et contre l'environnement.

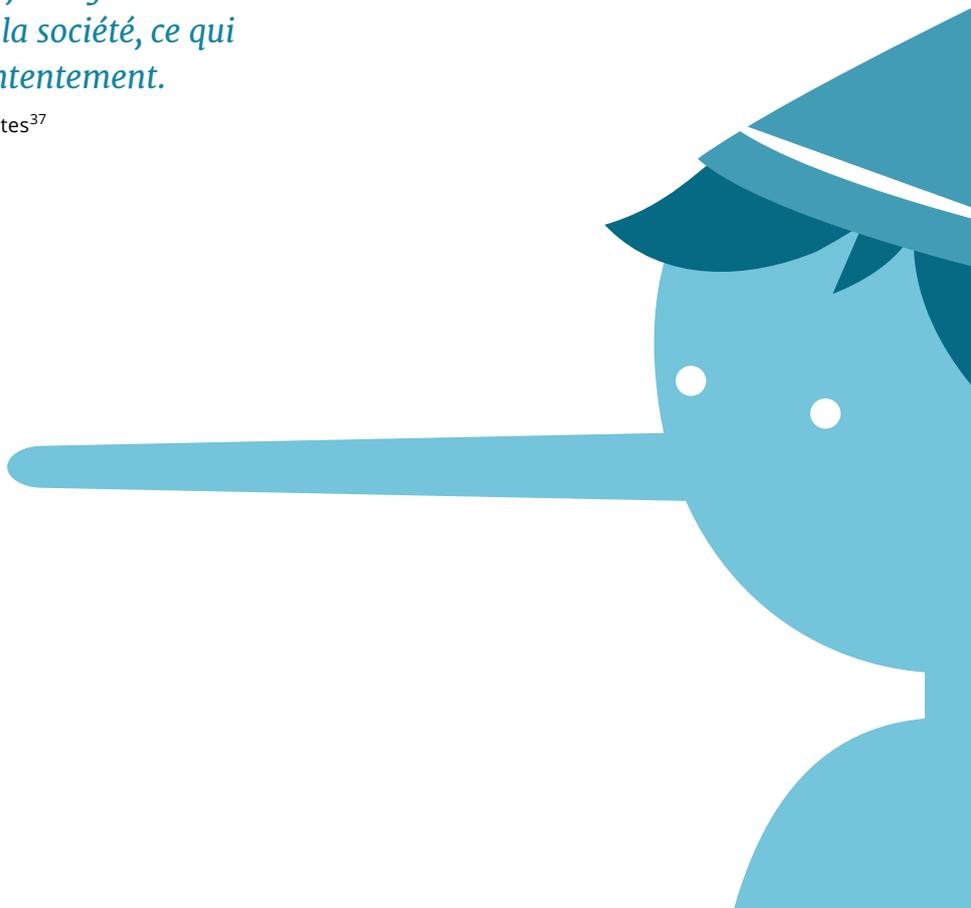
- 1 Carte interactive de l'initiative européenne contre TAFTA et CETA, https://stop-ttip.org/fr/?noredirect=fr_FR, visite du site effectuée le 10 Novembre 2016
- 2 Voir par exemple: Plusieurs groupes de la société civile appellent les gouvernements européens à rejeter le traité CETA, <https://www.etuc.org/fr/presse/plusieurs-groupes-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-appellent-les-gouvernements-europ%C3%A9ens-%C3%A0-rejeter-le> ; Déclaration commune des syndicats canadiens sur le CETA, 15 septembre 2016, http://www.cgsp-ministeres.be/images/stories/cgspdoc/International/2016/Joint_Canadian_Trade_union_statement_on_CETA_FR.pdf ; l'appel des PME européennes à rejeter le CETA, 23 septembre 2016 (en anglais), http://kmu-gegen-ttip.de/content/download/1643/41033/file/2016%2009%2023%20SME%20against%20CETA_%20TTIP%20press%20release.pdf
- 3 125000 allemands déposent une plainte constitutionnelle contre le CETA, 30 août 2016, <http://www.foodwatch.org/fr/s-informer/topics/traites-ceta-et-tafta/actustraitetransatlantique/125-000-allemands-deposent-une-plainte-constitutionnelle-avec-foodwatch-contre-laccord-ceta/>
- 4 Lawyer Rocco Galati, dépôt du CETA devant la Cour Fédérale du Canada, 21 octobre 2016, (en anglais) <http://www.comer.org/content/CETA.pdf>
- 5 Ankersmit, Laurens: le système juridictionnel sur les investissements dans le CETA, jugé par la CJUE, European Law Blog, 31 Octobre 2016, (en anglais) <http://europeanlawblog.eu/?p=3411>
- 6 BEUC: Le CETA rate son test pour le consommateur, Mai 2016, (en anglais) http://www.beuc.eu/publications/beuc-x-2016-045_lau_ceta_position_paper.pdf
- 7 Zones « hors TAFTA » en Europe, <https://www.ttip-free-zones.eu/>, consulté le 10 Novembre 2016
- 8 Parlement Wallon, Motion déposée en conclusion du débat sur les projets de Traité CETA et de Déclaration interprétative du traité, 14 Octobre 2016, http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2016_2017/MOTION/606_2.pdf
- 9 Union Nationale des Fermiers, Lettre ouverte au peuple wallon et à leurs représentants au Parlement Wallon, 17 Octobre 2016, (en anglais) <http://www.nfu.ca/sites/www.nfu.ca/files/2016-10-17%20NFU%20Letter%20to%20the%20People%20of%20Wallonia%20re%20CETA.pdf>
- 10 Malmström, Cecilia: CETA – un accord efficace et progressiste pour l'Europe, 19 Septembre 2016, (en anglais) http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/september/tradoc_154955.pdf
- 11 Steinmeier, Frank-Walter (en anglais) : le CETA nous offre une chance de mettre en place des standards communs. Nous devons la saisir !, 9 Septembre 2016, http://www.auswaertiges-amt.de/nn_728998/sid_06A4F1F82A5B431B447747B3C59C649F/EN/Infoservice/Presse/Interview/2016/160909-BM-CETA-FR.html?nnm=729012
- 12 Tweet de Donald Tusk, 13 octobre 2016, (en anglais) <https://twitter.com/eucopresident/status/786594734277922820>
- 13 Intervention du président Donald Tusk lors du 16eme sommet UE-Canada, 30 Octobre 2016, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/10/30-tusk-remarks-eu-canada-summit/>
- 14 Groupe Parti Populaire Européen, CETA : le chancelier autrichien fait preuve d'irresponsabilité, 2 Septembre 2016, (en allemand) : <http://www.eppgroup.eu/press-release/CETA:-Kern-beweist-fehlerdes-Verantwortungsbewusstsein>
- 15 Müller, Peter/ Traufetter, Gerald: Gabriel will Europa auf Ceta-Kurs trimmen, journal Spiegel en ligne, 23 Septembre 2016, (en allemand) : <http://www.spiegel.de/politik/ausland/ceta-sigmar-gabriel-will-europa-auf-seinen-kurs-einschwoeren-a-1113545.html>
- 16 Le long et profond processus d'examen du CETA au Parlement Wallon : <http://participer.stop-ttip.be/groups/7/discussions/60>
- 17 Wesel, Barbara : Tribune : Le désastre européen de la Wallonie sur le CETA, 21 Octobre 2016, (en anglais) : <http://www.dw.com/en/opinion-the-eus-walloon-ceta-disaster/a-36116145>
- 18 Cité dans: Becker, Markus: "Ein Schritt zur Zerstörung der EU", Spiegel Online, 25 Octobre 2016, (en allemand) : <http://www.spiegel.de/politik/ausland/ceta-die-wallonie-blamiert-die-eu-wie-es-jetzt-weiter-geht-a-1118075.html>
- 19 Dobbin, Murray: 'Trade' agreements and media groupthink, The Hill Times, 18 juillet 2016, (en anglais) : <https://www.hilltimes.com/2016/07/18/trade-agreements-and-media-group-think/73864>
- 20 Conseil de l'Union européenne : CETA, Notes des déclarations au conseil, 27 octobre 2016 <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13463-2016-REV-1/fr/pdf>
- 21 Van der Loo, Guillaume: signature du CETA: 38 déclarations, un instrument interprétatif commun et un futur incertain, 31 octobre 2016 (en anglais) <https://www.ceps.eu/publications/ceta%E2%80%99s-signature-38-statements-joint-interpretative-instrument-and-uncertain-future>
- 22 Sinclair, Scott/Trew, Stuart: CETA to be signed unchanged, but less likely to be ratified after Wallonian resistance, 28 octobre 2016 (en anglais) <http://behindthenumbers.ca/2016/10/28/ceta-signed-unchanged-less-likely-ratified-wallonian-resistance/>
- 23 Krajewski, Markus: Kurzbewertung der Gemeinsamen Auslegungserklärung zum CETA insbesondere mit Blick auf den Investitionsschutz, 14 octobre 2016 (en allemand) https://www.gruene-bundestag.de/fileadmin/media/gruenebundestag_de/themen_az/EU-USA_Freihandelsabkommen/Kurzbewertung_der_Gemeinsamen_Auslegungserkl%C3%A4rung_zum_CETA.pdf p.4.
- 24 Sinclair, Scott/ Trew, Stuart, voir note de bas de page 22.
- 25 Ibid.
- 26 Tweet de Simon Lester, 6 octobre 2016, (en anglais) <https://twitter.com/snlester/status/784013175742136320?lang=de>
- 27 Commission européenne : la Commission européenne propose la signature et la conclusion de l'accord UE-Canada, 5 juillet 2016, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2371_fr.pdf
- 28 Déclaration conjointe des syndicats canadiens, voir note de bas de page 2.
- 29 Protocole sur les résolutions de conflits et mécanismes institutionnels pour le Chapitre 22 (Commerce et Développement Durable) et 23 (Commerce et Travail) 15 septembre 2016, (en anglais) http://www.s2bnetwork.org/wp-content/uploads/2016/09/ceta_amendement_4of4_protocol_labour_sustainability.pdf
- 30 Tudor, Owen: Korea's broken promises sound alarm over OECD membership & trade agreements, 24 novembre 2015, (en anglais) <http://strongerunions.org/2015/11/24/koreas-broken-promises-sound-alarm-over-oecd-membership-trade-agreements/>

- 31 Résolution de la convention du SPD, 19 septembre 2016, (en anglais) http://www.bernd-lange.de/imperia/md/content/bezirkhannover/berndlange/2016/spd_resolution_english.pdf/spd_resolution_english.pdf, p.9.
- 32 Trade Justice Network, Response to Joint Interpretative Declaration on CETA, 13 octobre 2016, (en anglais) <http://tradejustice.ca/en/response-to-joint-interpretative-declaration-on-ceta/>
- 33 Tudor, Owen: #CETA: zombie trade deal is no recipe for #Brexit, 30 octobre 2016, <http://touchstoneblog.org.uk/2016/10/ceta-zombie-trade-deal-no-recipe-brexit/>
- 34 Making Sense of CETA, deuxième édition, septembre 2016, https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/making-sense-of-ceta_22092016.pdf
- 35 Kohler, Pierre/ Storm, Servaas: CETA without blinders: how cutting 'trade costs and more' will cause unemployment, inequality and welfare loss, septembre 2016, (en anglais) http://www.ase.tufts.edu/gdae/policy_research/ceta_simulations.html.
- 36 AFL-CIO: NAFTA at 20, mars 2014, http://www.aflcio.org/content/download/121921/3393031/March2014_NAFTA20_nb.pdf
- 37 Kohler, Pierre/ Storm, Servaas: The CETA Trade Pact Will Add to the Groundswell of Discontent: Why We Need More Informed Decision-Making, 7 octobre 2016, <http://www.nakedcapitalism.com/2016/10/the-ceta-trade-pact-will-add-to-the-groundswell-of-discontent-why-we-need-more-informed-decision-making.html>.
- 38 European Commission, voir note de bas de page 27.
- 39 Making Sense of CETA, voir note de bas de page 34.
- 40 Le Monde: Nicolas Hulot : «Le traité de libre-échange avec le Canada doit devenir climato-compatible», 13 octobre 2016, http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/10/13/signons-un-traite-de-libre-echange-avec-le-canada-qui-ne-menace-pas-le-climat_5012711_3232.html#ViBQJlCLcDq0gVFT.99.
- 41 Le CETA porte atteinte à la Constitution française, alerte foodwatch, 14 octobre 2016, <http://www.foodwatch.org/fr/presse/communiqués-de-presse/page-detail-communiqués-de-presse/le-ceta-porte-atteinte-a-la-constitution-francaise-alerte-foodwatch/>
- 42 CETA, TAFTA, et le principe de précaution de l'Union Européenne, juin 2016, https://www.foodwatch.org/uploads/tx_abdownloads/files/foodwatch_rapport_Principe_precaution_2016_WEB.pdf
- 43 Ibid, p.7
- 44 Conseil de l'Union Européenne, voir note de bas de page 20
- 45 Sinclair, Scott/ Trew, Stuart, voir note de bas de page 22
- 46 Van der Loo, Guillaume, voir note de bas de page 21
- 47 Greenpeace : CETA : l'autre menace qui pèse sur l'Europe, 14 octobre 2016, <http://energie-climat.greenpeace.fr/ceta-lautre-menace-qui-pese-sur-leurope>
- 48 Commission européenne : Le CETA, un accord commercial qui fixe une nouvelle norme pour le commerce mondial, 29 octobre 2016, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-3580_fr.htm
- 49 Pour voir une explication plus détaillée, voir : AITEC, Corporate Europe Observatory et d'autres, Septembre 2016, http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/rapport_ceta_marchander_la_democratie.pdf
- 50 Pour étudier plus en profondeur, voir : Le système juridictionnel des investissements mis à l'épreuve, Avril 2016, https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/tni_issue_brief_ics_frans_online.pdf
- 51 Disposition juridique dans le TAFTA et le CETA concernant les mécanismes de protection de l'investissement et de règlement des différends entre investisseurs et États, 17 octobre 2016, https://stop-ttip.org/wp-content/uploads/2016/10/Updated-Legal-Statement_FR.pdf
- 52 Van Harten, Gus: La déclaration interprétative UE Canada sur le CETA, 8 Octobre 2016, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2850281
- 53 Ibid, p.3
- 54 Pour plus d'explications, voir : Ibid
- 55 Pour une critique plus détaillée de cette formulation et d'autres dans l'instrument d'interprétation, voir : ibid ; et S2B et d'autres : Joint Interpretative Declaration on CETA. Unpacking the "clarifications" on investment protection, Octobre 2016, <http://www.s2bnetwork.org/wp-content/uploads/2016/10/Analysis-of-Investment-part-FINAL-interpreative-declaration-CETA-11-oct-1.pdf>
- 56 DGB: Investitionsschutz in TTIP & anderen Verträgen, 24 Février 2016, www.dgb.de/themen/++co++f0ecc59a-e1e9-11e5-98b7-52540023ef1a p.2.
- 57 Malmström, Cecilia : CETA – Making an Informed Decision, 14 Septembre 2016, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/september/tradoc_154949.pdf (en anglais); Malmström, Cecilia: CETA: An effective and progressive deal for Belgium and Europe, 20 Septembre 2016, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/september/tradoc_154956.pdf (en anglais)
- 58 Pour ce cas là et d'autres : Public Services International: Le Système Juridictionnel des investissements (ICS) : Le loup dans la bergerie, Juillet 2016, http://www.world-psi.org/sites/default/files/documents/research/fr_isp_wolf_web_05-07-2016_0.pdf
- 59 AöW: Wasserwirtschaft im Sog des Freihandels – CETA, August 2016, http://www.aew.de/media/Publikationen/Stellungnahmen/2016/AoeW_Positionspapier_CETA_Final_red_ueberarb_August_2016.pdf, p.6.
- 60 Concernant cet exemple, ainsi que d'autres, voir: Corporate Europe Observatory et autres: La Grande Offensive sur les services publics dans le CETA et le TTIP/TAFTA, Octobre 2015, <https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/grande-offensive-services-publics.pdf>; Canadian Centre for Policy Alternatives and others: Making Sense of the CETA, Septembre 2014, https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/09/Making_Sense_of_the_CETA.pdf
- 61 ISP: L'ISP salue l'appel de la France à cesser les négociations sur le TTIP et demande ce qu'il en est de l'AECG, 1 Septembre 2016, <http://www.world-psi.org/fr/lisp-salue-lappel-de-la-france-cesser-les-negociations-sur-le-ttip-et-demande-ce-quil-en-est-de>
- 62 Krajewski, Markus: Model clauses for the exclusion of public services from trade and investment agreements, Février 2016, http://www.epsu.org/sites/default/files/article/files/Study%20M%20Krajewski_Model%20clauses%20for%20the%20exclusion%20of%20public%20services_2016.pdf
- 63 Pour une explication plus détaillée de la section instrument pour les services publics, voir : Sinclair, Scott: Flimsy CETA declaration leaves public services, water policy vulnerable in Canada-EU deal, 14 Octobre 2016, <http://behindthenumbers.ca/2016/10/14/flimsy-ceta-declaration-leaves-public-services-water-policy-vulnerable-canada-eu-deal/>
- 64 Van Harten, Gus, voir note de bas de page 52, p.2.

- 65 Commission Européenne : Les dispositions concernant les investissements dans l'accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (AECG), http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/december/tradoc_151960.pdf
- 66 UN experts voice concern over adverse impact of free trade and investment agreements on human rights, 2 Juin 2015, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16031&LangID=E@>
- 67 Deutscher Richterbund, "Stellungnahme zur Errichtung eines Investitionsgerichts für TTIP – Vorschlag der Europäischen Kommission vom 16.09.2015 und 12.11.2015", Nr. 04/16, 4 February 2016, http://www.drbd.de/fileadmin/docs/Stellungnahmen/2016/DRB_160201_Stn_Nr_04_Europaeisches_Investitionsgericht.pdf, unofficial translation: https://www.foeeurope.org/sites/default/files/eu-us_trade_deal/2016/english_version_deutsche_richterbund_opinion_ics_feb2016.pdf
- 68 Statement from the European Association of Judges (EAJ) on the proposal from the European Commission on a new investment court system, 9 Novembre 2015, <http://www.iaj-uim.org/iuw/wp-content/uploads/2015/11/EAJ-report-TIPP-Court-october.pdf>
- 69 Conseil de l'Union Européenne, voir note de bas de page 20
- 70 Hertha Däubler-Gmelin: CETA und kein Ende?, Politik und Kultur, <https://www.kulturrat.de/wp-content/uploads/2016/10/puk06-16.pdf>, p.12; traduction: Pia Eberhardt.
- 71 Deutscher Richterbund, voir note de bas de page 67.
- 72 Commission Européenne, voir note de bas de page 27.
- 73 Commission Européenne, Fiche d'information: Principaux éléments de l'AECG, Février 2016, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-445_fr.htm
- 74 Voir l'analyse alarmante (en anglais) du chapitre dans Making Sense of CETA, voir note de bas de page 34.
- 75 Gould, Ellen: Futureshock: CETA and democratic governance, 14 Octobre 2016, <http://behindthenumbers.ca/2016/10/14/futureshock-ceta-democratic-governance/>
- 76 Sur cet aspect et pour d'autres exemples dans le contexte UE-Etats-Unis, voir l'analyse du chapitre sur la coopération réglementaire du CETA dans Making Sense of CETA (voir note de bas de page 34) et Corporate Europe Observatory/Lobbycontrol: Le dangereux duo réglementaire – Comment la coopération réglementaire transatlantique sous le TTIP permettra à l'administration et aux grandes entreprises de s'en prendre aux intérêts publics, Janvier 2016, https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/regulatoryduet_fr2_0.pdf
- 77 Gould, Ellen, voir note de bas de page 75.
- 78 Centre International pour le droit à l'environnement au Ministre-Président Magnette, 19 Octobre 2016 (en anglais), <http://www.ciel.org/wp-content/uploads/2016/10/CIEL-letter-to-Mr.-Magnette.pdf>
- 79 CETA: statement by the European Commissioner for Trade and Canada's Minister of International Trade, 18 Septembre 2016 (en anglais), <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1541&title=C%20ETA-statement-by-the-European-Commissioner-for-Trade-and-Canadas-Minister-of-International-Trade>
- 80 Commission Européenne, voir note de bas de page 27.
- 81 Tudor, Owen, voir note de bas de page 33.
- 82 Conseil de l'Union Européenne, voir note de bas de page 20.

Il est grand temps que les décideurs politiques européens et canadiens comprennent enfin que la libéralisation du commerce ne crée pas automatiquement des emplois mais risque, au contraire, de provoquer un recul dans le domaine de la santé, d'augmenter les inégalités et de fragmenter la société, ce qui alimente la vague de mécontentement.

Servass Storm et Pierre Kohler, économistes³⁷



Corporate Europe Observatory ou CEO (Observatoire européen des lobbies) est un groupe de chercheurs militants qui a pour but de mettre en évidence et de contrer l'accès privilégié et l'influence dont jouissent les grandes entreprises et leurs lobbies dans l'élaboration des politiques européennes. Le CEO travaille en étroite collaboration avec des organisations qui défendent l'intérêt général et avec des mouvements sociaux, en Europe et au-delà, afin de construire une alternative à la domination et au pouvoir des grandes entreprises.
www.corporateeurope.org



Créée par des urbanistes, économistes, cadres d'entreprises, juristes..., l'Aitec est une association de solidarité internationale engagée pour la justice économique, sociale et écologique. À travers la recherche, le plaidoyer et l'appui aux campagnes et aux mobilisations des mouvements sociaux et citoyens, l'Aitec participe à la construction d'une expertise ancrée dans la résistance et l'action critique. Elle s'efforce aussi de proposer des perspectives et des politiques alternatives.
aitec.reseau-ipam.org